

RAPPORT N° 00/6-103
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS
(Agents non titulaires)

Un processus de normalisation de la situation des agents non titulaires a été engagé depuis 1990 et se poursuit depuis.

Une nouvelle étape a été franchie avec le Protocole d'Accord qui a été signé le 13 décembre 1999 avec les organisations syndicales. Ce Protocole d'Accord que vous avez approuvé met en place une politique d'intégration du personnel non titulaire.

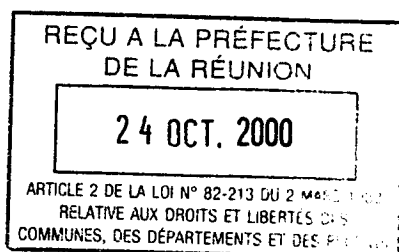
Pour chaque agent, un Arrêté individuel d'intégration et éventuellement de re-classement sera pris.

Il est nécessaire au préalable de fixer la liste des emplois occupés par cette catégorie de personnels conformément aux règles régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vous fixerez également les conditions de rémunération de ces agents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/6-103
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS
(Agents non titulaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-103 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

La liste des emplois à temps complet occupés par les agents non titulaires est arrêtée comme suit :

. **Filière administrative**

* *Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux*

- | | |
|--|------------|
| - Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 24 emplois |
| - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 32 emplois |
| - Adjoint Administratif | 70 emplois |

DELIBERATION N° 00/6-103

* *Cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux*

- Agent Administratif Qualifié 84 emplois
- Agent Administratif 171 emplois

. **Filière technique**

* *Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux*

- Agent de Maîtrise Principal 19 emplois
- Agent de Maîtrise Qualifié 2 emplois
- Agent de Maîtrise 4 emplois

* *Cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux*

- Agent Technique en Chef 6 emplois
- Agent Technique Principal 36 emplois
- Agent Technique Qualifié 123 emplois
- Agent Technique 445 emplois

* *Cadre d'emplois des Agents de Salubrité Territoriaux*

- Agent de Salubrité 29 emplois

* *Cadre d'emplois des Agents d'Entretien Territoriaux*

- Agent d'Entretien 368 emplois

. **Filière Police Municipale**

* *Cadre d'emplois des Gardiens de Police Municipale*

- Gardien de Police 6 emplois

. **Filière culturelle**

* *Cadre d'emplois des Agents Territoriaux du Patrimoine*

- Agent du Patrimoine de 2ème classe 24 emplois

* *Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Qualifiés du Patrimoine*

- Agent Qualifié du Patrimoine de 2ème classe 5 emplois

DELIBERATION N° 00/6-103

. Filière Animation

* *Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation*

- Adjoint d'Animation 2 emplois
- Adjoint d'Animation Qualifié 1 emploi

* *Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux*

- Auxiliaire de Puériculture 22 emplois

. Filière Sportive

* *Cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives*

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives 21 emplois
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives 20 emplois
- Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives 4 emplois

. Filière Sanitaire et Sociale

* *Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux*

- Agent Social 46 emplois

* *Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles*

- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème classe 2 emplois

ARTICLE 2

La liste des emplois à temps non complet occupés par les agents non titulaires est fixée comme suit pour les besoins du service :

Agent Administratif	59	emplois pour une durée hebdomadaire de 30 heures 28
	1	emploi pour une durée hebdomadaire de 29 heures 19
	1	emploi pour une durée hebdomadaire de 2 heures 40
	1	emploi pour une durée hebdomadaire de 22 heures 10
	1	emploi pour une durée hebdomadaire de 33 heures 30

DELIBERATION N° 00/6-103

Agent Administratif Qualifié	1	Emploi pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00
Agent d'Entretien	75	emplois pour une durée hebdomadaire de 11 heures 26
	4	emplois pour une durée hebdomadaire de 15 heures 14
	7	emplois pour une durée hebdomadaire de 26 heures 40
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 26 heures 47
	5	emplois pour une durée hebdomadaire de 20 heures 50
	17	emplois pour une durée hebdomadaire de 30 heures 28
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 25 heures 03
	2	emplois pour une durée hebdomadaire de 19 heures 31
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 12 heures 28
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 20 heures 19
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 27 heures 42
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 29 heures 22
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 28 heures 51
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 34 heures 37
	5	emplois pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00
Agent Technique	256	emplois pour une durée hebdomadaire de 26 heures 40
	114	emplois pour une durée hebdomadaire de 20 heures 05
	1	emplois pour une durée hebdomadaire de 23 heures 47
	23	emplois pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00
	2	emplois pour une durée hebdomadaire de 30 heures 28
Agent Technique Qualifié	71	emplois pour une durée hebdomadaire de 30 heures 28
ASEM	324	emplois pour une durée hebdomadaire de 30 heures 28
Agent Social	45	

ARTICLE 3

Les agents non titulaires bénéficient des échelles indiciaires correspondant à leur grade de référence.

La valeur du point d'indice est celle en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale métropolitaine.

La revalorisation des échelles indiciaires ainsi que celle de la valeur du point d'indice leur seront automatiquement appliquées.

DELIBERATION N° 00/6-103

ARTICLE 4

Les agents non titulaires bénéficieront d'avancement d'échelon selon les mêmes durées de carrière et selon les mêmes règles fixées pour leur grade de référence.

ARTICLE 5

Conformément au Protocole d'Accord signé avec les organisations syndicales le 13 décembre 1999 et approuvé par Délibération du 14 décembre 1999 :

- un Arrêté individuel d'intégration sera établi pour les agents non titulaires avec effet au 1er janvier 2000 (environ 2 700 actes individuels) ;
- si la situation d'intégration n'est pas conforme à la réalité de ses fonctions, l'agent non titulaire bénéficiera d'un reclassement au 1er juillet 2000 (environ 1 200 actes individuels) ;
- les agents non titulaires bénéficieront du supplément familial de traitement à compter du 1er janvier 2001 conformément à l'Article 20 de la Loi n° 85-614 du 13 juillet 1983, à l'Article 136 de la Loi n° 84-59 du 26 janvier 1984 et au Décret n° 85-1148 du 26 janvier 1985.

Pour 2000, les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal pour un montant de 9 000 000 F, aux Chapitre 012 / Article 64-13.

Pour 2001, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal pour un montant de 16 000 000 F, aux Chapitre 012 / Article 64-13.

ARTICLE 6

La présente Délibération prendra effet au 1er janvier 2000.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

